

### Guide formulaire interactif :

- 1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :
- ↳ Utiliser le navigateur « Firefox » (🦊) → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
  - ↳ Cliquer le bouton « Télécharger » (📄) → Situé en haut à droite du navigateur ;
- 2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :
- ↳ Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC (📄) → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
  - ↳ Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement (🍏 ou 🍏)

### Pièces à fournir :

#### Si Brevet militaire de pilote d'avion du 2eme degré mention « CHASSE » ou « TRANSPORT » obtenue à compter du 1er janvier 2023 :

**Rappel 01 « Licences/qualifications délivrées » :** Les pilotes dans ce cette situation se verront délivrer une licence CPL(A) Part FCL avec : un ATPL(A) théorique, une qualification IR(A) SE ou ME selon les privilèges de la carte VSV ainsi qu'une QT sur l'avion utilisé pour l'obtention de la carte VSV pendant la formation.

- Copie/Scan du brevet militaire de pilote d'avion du 2eme degré mention « chasse » ou « transport » (obtenue à compter du 1er janvier 2023).
- OU** Copie/Scan du brevet des pages du bulletin officiel des armées faisant apparaître la décision d'attribution d'un de ces brevets.
- Copie/Scan de la carte VSV en état de validité pour le type applicable.
- Copie/Scan d'un certificat médical de classe 1 en état de validité conforme à la Part MED du règlement (UE) n°1178/2011.
- Copie/Scan de l'examen théorique ATPL(A) Part FCL.
- 112i-Formlic** : Formulaire de demande d'équivalence PBN pour les navigants militaires (si applicable).
- Copie/Scan du certificat d'aptitude en langue anglaise conforme au FCL.055(d).
- 110i-Formlic** : Formulaire de demande d'équivalence UPRT pour les navigants militaires (si apposition 1<sup>ère</sup> QT).
- Formulaire de redevance (**143i-Formlic** disponible : [Ici](#)) accompagné d'une attestation de prise en charge par le ministère de la Défense **OU** paiement par carte bancaire sur Internet.

#### Autres cas :

**Rappel 01 « Licences/qualifications délivrées » :** Les pilotes dans ce cette situation se verront délivrer une licence CPL(A) Part FCL avec la QC/QT(A) utilisée pour le test appendice 9.

- Copie/Scan du brevet militaire de pilote d'avions/hélicoptère (Selon votre demande) 2<sup>ème</sup> degré de l'armée de l'air ou de l'aéronautique navale.
- OU** Copie/Scan du brevet militaire de pilote de l'aviation légère de l'armée de Terre (**option avion/hélicoptère selon votre demande**).
- OU** Copie/Scan du brevet militaire d'observateur pilote de l'aviation légère de l'armée de Terre ALAT (**option avion/hélicoptère selon votre demande**).
- OU** Copie/Scan du brevet des pages du bulletin officiel des armées faisant apparaître la décision d'attribution d'un de ces brevets.
- Copie/Scan d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).
- Copie/Scan d'une photo d'identité.
- Copie/Scan d'un certificat médical de classe 1 en état de validité conforme à la Part MED du règlement (UE) n°1178/2011.
- Formulaire de redevance (**143i-Formlic** disponible : [Ici](#)) accompagné d'un chèque **OU** d'une attestation de prise en charge par le ministère de la Défense, **OU** paiement par carte bancaire sur Internet.
- Formulaire de demande de report de QT/QC à titre militaire (**104i-Formlic** disponible : [Ici](#)) et les documents qui y sont demandés.
  - ↳ Notamment copie du formulaire de compte-rendu d'évaluation de compétences conformément à l'appendice 9 de la Part FCL du règlement cité ci-dessus datant de moins de douze mois.

### Envoi du dossier :

- **Pour les licences de pilotes privés**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives (courrier ou mail) au bureau des licences (DSAC-IR) le plus proche de votre domicile (Liste DSAC-IR : [Ici](#))
- **Pour les licences de pilotes professionnels**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives par mail à l'adresse électronique suivante : [dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr)
- ⚠ Dans le cadre de la délivrance de la QC/QT couplée à la délivrance d'une licence professionnelle, le dossier doit exclusivement être envoyé à Paris-Farman à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

**Informations sur le navigant :**

<b>1/3. Information sur le candidat :</b>					
<b>Nom de naissance <sup>1</sup></b>	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M		<b>Nom d'usage (Si différent de <sup>1</sup>)</b>		
<b>Prénom(s)</b>		<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b>	
<b>Adresse</b>		<b>Commune</b>		<b>Code postal</b>	
<b>Téléphone(s)</b>		<b>Courriel</b>			
<b>N° licence :</b>		<b>Pays de résidence</b>			
<b>Nombres d'heures de vol sur :</b> <input type="checkbox"/> Avion. <input type="checkbox"/> Hélicoptère.			<b>En tant que PIC</b>		

<b>2/3. Expérience minimum requise :</b>	
<b>Sur avion :</b>	
<b>Si brevet militaire : de pilote d'avions/hélicoptère 2<sup>ème</sup> degré de l'armée de l'AIR ou de l'aéronautique NAVALE <u>OU</u> de pilote de l'aviation légère de l'armée de TERRE <u>OU</u> d'observateur pilote de l'ALAT.</b>	
A) 200 heures de vol en tant que pilote d'avions à titre militaire dont 100h en tant que pilote aux commandes (PF) : <input type="checkbox"/> Oui. B) 20 heures de vol sur campagne en qualité de commandant de bord sur avions monopilote, comprenant un vol d'un minimum de 540 km (300 NM) au cours duquel aura été effectué un atterrissage avec arrêt complet sur deux aérodromes différents : <input type="checkbox"/> Oui. C) 10 heures de formation aux instruments, dont 5 heures au maximum au sol : <input type="checkbox"/> Oui. D) 5 heures de vol effectuées de nuit comprenant au minimum 1 heure de navigation sur campagne et 5 décollages et atterrissages complets en solo ou 25h en qualité de pilote aux commandes (PF) dont 10 heures sans jumelles de vision nocturne (JVN) : <input type="checkbox"/> Oui.	
<b>Si Brevet militaire de pilote d'avion du 2eme degré mention « TRANSPORT » obtenue à compter du 1er janvier 2023.</b>	
A) 180 heures de vol à titre militaire dont 40 heures maximum sur FSTD : <input type="checkbox"/> Oui. B) Avoir suivi une formation de pilote de transport militaire : <input type="checkbox"/> Oui. C) Préciser la QT utilisée pour la formation afin d'obtenir de la carte VSV : <input style="width: 100px;" type="text"/> D) Le pilote a été recommandé par un organisme militaire pour se présenter à un ATPL(A) théorique Part FCL : <input type="checkbox"/> Oui.	
<b>Si Brevet militaire de pilote d'avion du 2eme degré mention « CHASSE » obtenue à compter du 1er janvier 2023.</b>	
A) 200 heures de vol à titre militaire : <input type="checkbox"/> Oui. B) Avoir suivi une formation de pilote de chasse : <input type="checkbox"/> Oui. C) Préciser la QT utilisée pour la formation afin d'obtenir de la carte VSV : <input style="width: 100px;" type="text"/> D) Le pilote a été recommandé par un organisme militaire pour se présenter à un ATPL(A) théorique Part FCL : <input type="checkbox"/> Oui.	
<b>Sur hélicoptère :</b>	
A) 200 heures de vol en tant que pilote d'hélicoptères à titre militaire dont 50h en tant que pilote aux commandes (PF) : <input type="checkbox"/> Oui. B) 10 heures de vol sur campagne en qualité de commandant de bord sur hélicoptères monopilote, comprenant un vol d'un minimum de 185 km (100 NM) au cours duquel aura été effectué un atterrissage avec arrêt complet sur deux aérodromes différents : <input type="checkbox"/> Oui. C) 10 heures de formation aux instruments, dont 5 heures au maximum au sol : <input type="checkbox"/> Oui. D) 5 heures de vol effectuées de nuit comprenant au minimum 1 heure de navigation sur campagne et 5 décollages et atterrissages complets en solo ou 25h en qualité de pilote aux commandes (PF) dont 10 heures sans jumelles de vision nocturne (JVN) : <input type="checkbox"/> Oui.	

**Cachet de l'autorité militaire :**

<b>3/3. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)</b>	
<b>Nom et prénom du responsable pédagogique de l'ATO de l'armée ou son délégataire</b>	
<b>N° ATO</b>	
<b>Atteste des informations renseignées par le candidat (Section 1/3), de la détention du titre militaire requis et l'expérience minimum (Section 2/3) indiquées dans « Information navigant''</b>	
<b>Fait à</b>	<b>Signature</b> (Cachet)
<b>Le</b>	

Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO militaire afin d'obtenir les différentes attestations nécessaires.